

PROCES – VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE du 21 décembre 2010 – 20 h

Nombre de conseillers en exercice : 8
Nombre de conseillers présents : 7

Sous la Présidence de M. Gilles STEGER, Maire.

Présents : M. Rémy KERN, 1er Adjoint ; Mme Nicole BINDER, 2ème Adjointe ; M. Jean-Paul RUDLER, 3° Adjoint,
Mme Frédérique WEBER
MM. Vincent CHRISTEN, Vincent COUSSEDIERE.

Excusé : M. Jean-Paul LUTTRINGER donnant procuration de vote à Mme Frédérique WEBER.

M. le Maire salue les personnes présentes à cette 8ème réunion du Conseil Municipal de l'année. Constatant que le quorum est atteint pour délibérer valablement il déclare la séance ouverte.

N° 64 – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales il convient de nommer un secrétaire de séance.

M. le Maire propose que la tâche soit assurée par M. Vincent CHRISTEN, ce qu'accepte l'intéressé et est validé, à l'unanimité, par le conseil municipal. Il sera assisté de la secrétaire de mairie.

N° 65 – APPROBATION PROCES – VERBAL du 17 novembre 2010

Ce procès-verbal, de la séance du 17 novembre 2010, dont une copie intégrale a été adressée à tous les conseillers, a été publié par voie d'affichage et est visible sur le site de la commune.

M. Rémy KERN, 1^{er} adjoint, précise que le nombre « d'une centaine de dépôts à la plate-forme de compostage » est mensuel.

Il est approuvé par 6 voix pour et 2 abstentions.

M. le Maire remercie le secrétaire de séance et son assistante pour le travail de synthèse et de rédaction du procès-verbal.

N° 66 – FISCALITE PROFESSIONNELLE UNIQUE

Plusieurs réunions se sont tenues au niveau de la Communauté de Communes de St-Amarin, les 8 et 11 novembre 2011, en réunion du Bureau de l'intercommunalité le 2 décembre 2011 et en réunions des Maires, sur ce sujet de l'éventualité du passage d'une fiscalité propre à une **fiscalité professionnelle unique** (FPU) en matière de taxes sur les entreprises.

L'Etat incite fortement le passage à cette fiscalité unique par des incitations financières.

L'année 2010 est, par ailleurs, une année de transition en matière de taxes sur les entreprises : passage de la Taxe Professionnelle (TP) à la Contribution Economique Territoriale (CET), qui elle se compose de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE, basée sur les locaux) et la Contribution sur la Valeur Ajoutée (CVA).

Le passage à une fiscalité unique se justifie pour une solidarité économique. A l'échelle d'un territoire cela permet d'amortir, par exemple, les conséquences de fermeture d'une grande entreprise ou à l'inverse de profiter collectivement de l'installation d'une nouvelle société.

M. le Maire tient à rendre compte des hypothèses forts complexes (compensations, transfert fiscalité des ménages total ou partiel...) en discussion actuellement au niveau de la Communauté de Communes, dont l'une pourrait être retenue avant la fin de l'année pour une application en 2011. Une telle décision devrait se faire encore en 2010 pour

une application en 2011, ce qui permettrait à la Communauté de Communes de percevoir une bonification financière par le biais de la DGF, qui serait en 2011 de l'ordre de 124 000 € (à terme elle pourrait atteindre 280 000 €).

Le passage à la fiscalité unique se décide uniquement au niveau de la Communauté de Communes et se fait par délibération à la majorité des voix, mais aurait des conséquences non négligeables sur les finances communales, ce qui est un non-sens.

Différentes hypothèses ont été présentées par les services fiscaux, détaillant les compensations, les recettes de substitutions et reversements éventuels de part et d'autre, avec indexage ou non.

Une des conséquences pour les communes pourrait être de voir leurs recettes gelées et que seule la Communauté des Communes en tire les bénéfices.

M. le Maire se déclare relativement favorable au passage à la FPU pour une solidarité entre communes mais qu'il convient de veiller à ce que les communes ne soient pas tributaires d'une dotation figée sans aucun moyen d'interagir alors que la Communauté de Communes continuerait à percevoir un impôt dynamique.

Une discussion au Parlement ces derniers jours semble, par ailleurs, remettre en cause les systèmes de transfert des compensations aux communes.

Compte tenu de cet élément nouveau, M. le Président de la Communauté de Communes souhaite que l'instance communautaire délibère encore ce mois de décembre sur le principe du passage à la FPU et de revoir la question plus en détail en janvier, après les décisions prises par le Parlement.

A la demande du Maire, qui souhaite que **le Conseil Municipal** donne une ligne de conduite aux deux délégués de la commune et après en avoir longuement débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 8 voix pour :

- **se déclare favorable au passage à la Fiscalité Professionnelle Unique à la condition** que la Communauté de Communes abandonne l'intégralité de sa fiscalité des ménages aux Communes, s'agissant de recettes fiscales dynamiques préservant une certaine autonomie financière.
- **à défaut se déclare favorable au statu quo.** Le passage à la fiscalité professionnelle unique est à repousser d'un an, hors de toute précipitation afin que des solutions de compensation équitables et légales soient définies conjointement.

N° 67 – DIAGNOSTIC FAISABILITE PHOTOVOLTAÏQUE

Les résultats des études de préfaisabilité d'installations solaires photovoltaïque, confiées à EDF par délibération du 29 septembre 2010, viennent d'être réceptionnés en mairie.

M. Rémy KERN, 1^{er} adjoint, a reçu en mairie le 29 novembre, les interlocuteurs d'EDF chargés de la pré-étude. Il commente les différents éléments de l'étude reprenant les données des projets, les sites envisagés, les technologies actuelles avec leurs principes de fonctionnement, les différents types de cellules, l'intégration, les performances, les données géographiques et climatiques, les démarches en photovoltaïque, facteurs clés de la réussite et les retours en investissement.

L'étape suivante serait une étude de diagnostic de faisabilité (optimia). Le coût de cette étude est de 1 000 € HT.

Cependant, information est donnée qu'un décret publié le 10 octobre 2010 au Journal Officiel instaure un moratoire de trois mois, à savoir qu'est suspendu durant ce laps de temps l'obligation pour EDF et les distributeurs non nationalisés de conclure un contrat d'achat de l'électricité photovoltaïque aux conditions tarifaires actuellement applicables pour les installations dont la puissance crête est supérieure à 3 kW.

Il est en conséquence, très logiquement, prudent d'attendre les orientations qui seront prises par le Parlement à l'issue de ce moratoire.

Ce projet photovoltaïque pourra ainsi être approfondi lors de plusieurs réunions de commissions réunies en présence des interlocuteurs de l'étude et des visites d'installations existantes pourront être programmées.

M. le Maire précise que la décision pour le nouveau hangar communal devrait être prise d'ici 3 à 4 mois, pour que les travaux de construction du hangar se concrétisent en 2011, ce qui laisse un peu de temps pour la réflexion sur ce projet photovoltaïque.

Parallèlement, il sera examiné précisément les capacités financières de la commune au vu des autres réalisations d'investissement indispensables dans les années à venir.

Pour l'heure, à l'unanimité, **le Conseil Municipal décide de reporter sa décision** quant à son engagement dans des installations photovoltaïque, pour prendre le temps de la nécessaire réflexion.

N° 68 – APPROBATION DE L'ETAT D'ASSIETTE 2012

L'ONF établit annuellement pour toutes les forêts relevant du régime forestier un « état d'assiette des coupes » qui fixe la liste des parcelles devant être martelées au cours de l'année à venir. Il est établi sur la base de « l'aménagement forestier » (document prévisionnel sur 20 ans).

Le martelage, qui consiste à marquer les arbres susceptibles d'être coupés, est une base pour l'Etat de Prévision des Coupes de l'année 2012, et qui pourra être revue lors de l'approbation de cet EPC début 2012 par le conseil municipal.

Est proposé le martelage des parcelles 3 (près d'Altenbach), 9 & 10 (entre le Rennenbach et le Niedereck), 25 (entre St-Amarin et le Bessay) pour respectivement des surfaces à parcourir de 1,7 - 1,63 - 3,99 & 6,87 ha.

Après examen des surfaces concernées, **le Conseil Municipal approuve à l'unanimité (8 voix pour) cet état d'assiette 2012.**

N° 69 – FIXATION PRIX MENUS PRODUITS FORESTIERS 2011

Sont fixés, à l'unanimité, les prix des menus produits forestiers pour l'année 2011 :

- bois d'affouage :

166 € la corde

Ce prix est fixé à 166 € la corde et reste valable tant que le bois sera issu de la forêt communale de Geishouse. En cas d'achat du bois d'affouage par la Commune, le tarif demandera à être réexaminé.

Transport : la commune ne propose plus la livraison à domicile, mais peut fournir une liste de transporteurs pouvant assurer cette prestation. A charge pour les particuliers de contacter le prestataire de leur choix et de régler directement le coût du transport à ce dernier.

- carte de ramassage de bois mort :

10 €

Cette carte est indispensable pour toute demande de lot à façonner, mais permet également de ramasser du bois mort dans les parcelles ouvertes et librement accessibles, c'est à dire non exploitées par les bûcherons ou attribuées à des particuliers sous forme de lots.

- lot de fond de coupe (feuillus)

15 €

Il s'agit d'un lot, délimité dans une zone récemment exploitée par les bûcherons, attribué par tirage au sort entre les demandeurs, et qui permet de récupérer le bois au sol (de l'ordre de 2 cordes), à façonner soi-même. Les lots pourront également se faire sur des terrains hors forêt, ex. pâturages ou parcours de santé.

- lot d'éclaircie de résineux (perches)

gratuit

Correspond à une ligne de jeunes arbres résineux sur pieds

N° 70 – APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES :

Transfert de la compétence relative à l'assainissement industriel

M. le Maire signale que par courrier du 30 septembre 2010, le Président de la Communauté de Communes l'a saisi d'une modification des statuts communautaires ayant pour effet d'étendre ses compétences.

Cette extension des compétences de la Communauté de Communes entraîne la modification suivante : à l'article 2, dans la rubrique « compétences optionnelles », « 1. *Protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie* », dans le cadre de la compétence « *Gestion et développement d'un service d'assainissement* », il est inscrit un nouvel alinéa ainsi rédigé :

« *assainissement collectif, domestique et industriel* »

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-17 ;

VU la délibération du Conseil de la Communauté de Communes du 22 septembre 2010 ;

après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver, par huit voix pour, **la modification des statuts de la Communauté de Communes** telle qu'elle est proposée par le Maire

N° 71 – LOYERS 2011

Sont examinés les contrats de location en cours et les conditions de révision des loyers en fonction des échéances.

Après discussion, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, par 8 voix pour l'application des réévaluations légales des loyers suivants **pour 2011** :

- **logement Nord** au – dessus de la mairie : locataires **M. Mme Bruno SCHWOB**

Loyer 2010 = 415 €/mois

Loyer lors de la souscription de la concession : 380 €/mois

Indice de Référence des Loyers 2° trimestre 2009 = 117,59 (nouvel indice loi 2008)

Indice 2° trimestre 2010 = 118,26

Nouveau loyer à compter du 1.1.2011

$$415 \times (118,26/117,59) = 417 \text{ €}$$

Pour mémoire, les locataires actuels quitteront le logement pour le 28 février 2011 au plus tard.

- **logement Est** au- dessus de l'école : locataires **M. Mme Bernard KEMPF**

Loyer 2010 = 483 €/ mois

Loyer lors de la souscription de la concession : 450 €

Indice de Référence des Loyers 4° trimestre 2008 = 117,54

Indice de Référence des Loyers 4° trimestre 2009 = 117,47

Maintien du loyer en 2011, soit 483 €

- **terrain radar du Grand-Ballon** : bail en vigueur de 30 ans (1995 – 2025)

Pour ce bail application de l'indice INSEE du coût de la construction

Loyer 2010 = 914,69 € indice de base 1017,50 indice 3° trimestre 2010 = non paru à ce jour

Loyer 2011 = 914,69 x indice 3° trimestre 2010 / 1017,50

- **Terrain Télédiffusion de France** : loyer initial : 2 800 - loyer 2010 : 2 906 ,72
Indice de base 1443 indice d'actualisation 1517

Loyer 2011 : 2 943,59 (indice coût construction: +1,26 %)

- Pour mémoire, les loyers des **baux de Chasse** sont gelés de 2010 à la fin des baux (01.02.2015) = décision du 12 mai 2010

Lot n° 1 M. LAPIERRE = 20 343 €

Lot n° 2 M. NEDEY = 16 000 €

N° 72 – AUTORISATION DE LIQUIDER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT EN 2011 AVANT LE VOTE DU BUDGET

M. Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités locales :

Article L 16612-1

(Loi n° 96-314 du 12 avril 1996 art. 69 Journal Officiel du 13 avril 1996)

(Loi n° 98-135 du 7 mars 1998 art. 5 I Journal Officiel du 8 mars 1998)

(Ordonnance n° 2003-1212 du 18 décembre 2003 art. 2 VII Journal Officiel du 20 décembre 2003°)

(Ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 art. 2 Journal Officiel du 27 août 2005 en vigueur le 1^{er} janvier 2006)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Ouvertures de crédits proposées :

CHAPITRE	LIBELLE	Budget 2010	Vote crédits 25 % =
21	Immobilisations corporelles dont cpte 2128 autres aménagements : 17 000,00 21312 bâtiment scolaire 3 200,00 21318 autres bâtiments publics 72 000,00 2151 réseaux de voirie 26 016,81 2184 mobilier 10 900,00	129 116,81	32 279,00 dont 4 250 800 18 000 6 504 2 725
23	Immobilisations en cours : compte 2315 installations, matériels et outillages	16 000,00	4 000,00
	TOTAL	145 116,81	36 279,00

Après avoir entendu toutes les explications utiles, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité par 8 voix pour, **autorise le Maire à engager des dépenses d'investissement dès le début 2011, avant le vote du budget, dans la limite de 25 % des crédits ouverts en 2011**, à savoir :

Lignes de crédits ouvertes :

2128 Autres aménagements	4 250,00 €
21312 Bâtiment scolaire	800,00 €
21318 Autres Bâtiments publics	18 000,00 €
2151 Réseaux de voirie	6 504,00 €
2184 Mobilier	2 725,00 €
2315 Installations, Matériel et outillage	4 000,00 €
Total	39 279,00 €

N° 73 – LOCATION TERRAIN POUR JARDIN

M. Denis STEPHAN, locataire au 3 rue de St-Amarin, depuis septembre 2010, souhaiterait occuper une partie du terrain communal, jouxtant le terrain de sa propriétaire, Mme Maritta WINTER, pour en faire un potager. La portion de terrain, d'environ 4 x 9 m, se situe au bout du terrain de jeux de l'école mais n'est pas accessible aux enfants pour des raisons de sécurité (mur de soutènement non sécurisé appartenant à Mme Winter). Une clôture provisoire empêche l'accès à cette portion de terrain à l'heure actuelle.

M. le Maire propose qu'il soit répondu favorablement à l'intéressé puisque ce terrain n'est pas utilisable par l'école. Par ailleurs si M. Stephan l'utilisera comme potager il sera amené à effectuer des travaux d'accessibilité, ce qui réglera le problème de l'affaissement du mur de soutènement. Une convention d'occupation précaire et révocable pourrait être conclue entre les parties.

Après en avoir débattu, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité par 8 voix pour :

- **accepte de donner en location la petite portion de terrain**, délimité actuellement par une clôture provisoire, d'une surface de l'ordre de 36 m², pour une utilisation exclusive de potager.
- **fixe le prix de location annuel à 15 €**

Une convention d'occupation à titre précaire et révocable est à conclure entre les parties et spécifiera les modalités pratiques.

D'autres cas similaires d'occupation de terrain communal seront à traiter dans un avenir plus ou moins proche et pourront l'être en parallèle du Plan Local d'Urbanisme.

N° 74 – DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER, 10 rue du Printemps

Dans le cadre du Droit de Prémption Urbain simplifié renouvelé par l'organisme communautaire le 14 juin 1999 et le droit de prémption renforcé par délibération du 21 septembre 1999, Maître Jean-Marc HASSLER de Wittelsheim vient de soumettre une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) portant sur la propriété au n° 10 de la rue du Printemps, section 9 parcelles 33, 36, 37 pour un total de 29 a 65 ca.

Le conseil est appelé à se prononcer sur la prémption ou non de ces terrains.

M. le Maire précise qu'un géomètre a été chargé de revoir l'alignement par rapport à la rue. Deux petites portions de 0,96 a et 0,50 a seront reversées dans le domaine public.

Cette zone ne comporte apparemment pas de servitude ni de droit de passage.

En l'absence de projet d'utilité publique pour cette zone, **le Conseil Municipal décide, à l'unanimité par 8 voix, de ne pas préempter.**

N° 75 - COMMUNICATIONS & DIVERS

A) Communications du Maire :

- M. le Maire rend compte de différents remerciements reçus :
 - du Conseil de Fabrique pour les travaux de réfection du plancher de la Sacristie. Le matériel ayant été financé par le Conseil de Fabrique.
 - de diverses personnes ayant participé au repas des Aînés le 12 décembre 2010

B) Prochaines réunions et manifestations :

- samedi 29 janvier 2011 à 17 h : réception des vœux de nouvel an
- mercredi 02 février : prochaine séance du conseil municipal
- grands anniversaires 2011 : les conseillers prennent connaissance des grands anniversaires en 2011 (à partir de 80 ans), des anniversaires de mariage et établissent un planning de passage chez les personnes concernées.

C) Périscolaire :

Actuellement le périscolaire connaît une fréquentation de 105 élèves à midi (prévision d'une moyenne de 104) et de 48 élèves le soir (prévision d'une moyenne de 52) sur l'ensemble du canton de St-Amarin. Pour Geishouse cela représente de janvier à novembre 2010 un total de 1 472 h sur un total de 40 789 h (pour mémoire 1847 h en 2009). Le coût pour notre Commune est de 3 136,19 € sur 11 mois.

D) Tram-Train :

Tout le monde a pu constater que les débuts du Tram-Train sont particulièrement difficiles et les élus ont été interpellés à ce sujet par les usagers, à juste titre.

M. le Maire informe qu'une réunion de l'ensemble des Maires du canton a eu lieu à Moosch peu avant la mise en service du tram-train avec M. Philippe RICHERT, ministre chargé des Collectivités territoriales et Président du Conseil Régional d'Alsace. Des réponses ont été apportées mais elles ne régleront pas tous les problèmes dans l'immédiat.

E) Interventions diverses de conseillers municipaux :

M. Rémy KERN :

- rend compte des réunions concernant le **Plan Local d'Urbanisme** auquel il a assisté. Le planning de réalisation des différentes phases est bien respecté jusqu'ici. Un site Internet sera spécialement dédié à cette procédure de révision du Plan d'Occupation des Sols et devrait être ouvert sous

huitaine : www.plucc-stamarin.fr . Une exposition se tiendra par roulement dans toutes les communes et aura lieu à Geishouse du 7 au 13 février 2011.

- **Mme Frédérique WEBER :**

- o s'étonne que le service du déneigement est apparemment moins bien rendu, alors que la Commune possède un nouvel engin et un ouvrier communal de plus. Elle admet qu'il y a eu des chutes plus importantes mais pense que la lame ne raclait pas autant que les années passées et que les passages de l'engin étaient plus limités.

Il lui est précisé :

- qu'il y a certes eu des problèmes techniques sur la lame. Le système oscillant vient d'être réglé très récemment.
- les consignes habituelles ont été renouvelées aux agents techniques : salage uniquement ponctuels et uniquement dans les pentes pour un respect de l'environnement et sorties adaptées selon la hauteur des tombées neigeuses. A noter qu'un seul fournisseur de sel livre dans le Haut-Rhin, et que les communes ne sont livrées qu'en cas de stock suffisant pour les routes départementales prioritaires.
- deux journées ont, en fait, posé particulièrement des problèmes ponctuels, dont l'une lors d'un redoux rapide causant par ailleurs d'importantes difficultés dans la vallée et l'autre demandant le règlement d'un problème spécifique.

Après avoir épuisé les points à l'ordre du jour et laissé la parole aux conseillers pour les interventions, M. le Maire souhaite à l'assemblée de bonnes fêtes de Noël, de partage en familles.

La séance est levée à 23 h